

## TRANSACTIONS CONCLUES AVEC UNE SOCIÉTÉ APPARENTÉE ANNÉE 2024-2025

1 Le présent document vise à présenter, pour l'année 2024-2025, les transactions conclues entre  
2 Énergir, s.e.c. (Énergir) et une société apparentée et, notamment, à répondre aux suivis  
3 demandés par la Régie de l'énergie (la Régie) dans la décision D-2017-041, soit :

4 « [90] *Ainsi, la Régie ordonne à [Énergir] de déposer pour approbation spécifique en vertu*  
5 *de l'article 81 de la Loi, dans le cadre du rapport annuel, pour chacune des transactions*  
6 *conclues avec une société apparentée, les éléments suivants :*

- 7 • *la liste des fournisseurs contactés et les offres reçues;*
- 8 • *le nom du fournisseur, la date de transaction et la période effective;*
- 9 • *les analyses démontrant que la transaction retenue est la plus avantageuse pour la*  
10 *clientèle;*
- 11 • *une attestation de l'application du Code de conduite quant à la conformité des*  
12 *transactions du Distributeur avec ses entités apparentées.*

13 [91] *Plus spécifiquement, pour les transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an, le*  
14 *suivi au rapport annuel devra présenter également le prix, les volumes contractés, le*  
15 *pourcentage du volume contracté en fonction des volumes totaux de l'année ainsi que le*  
16 *prix de l'indice de référence à la date de la transaction.*

17 [92] *Pour les transactions d'achat ou d'optimisation en capacité de transport auprès d'une*  
18 *société apparentée, le suivi au rapport annuel devra présenter également les*  
19 *caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base du prix exigé ou des revenus générés en*  
20 *fonction des coûts globaux au plan d'approvisionnement.*

21 [93] *Pour les transactions d'achats ou d'optimisation en capacité d'entreposage auprès*  
22 *d'une société apparentée, le suivi au rapport annuel devra également présenter les*  
23 *caractéristiques du contrat et l'analyse sur la base des coûts globaux au plan*  
24 *d'approvisionnement. »*

25 Ce document vise également à répondre aux suivis demandés par la Régie de l'énergie dans la  
26 décision D-2019-124, soit :

27 [270] « *Pour les transactions réalisées au cours de l'année avec GM GNL, les hypothèses*  
28 *d'établissement des coûts et de la recharge ainsi que les impacts sur l'usine LSR et sur le*  
29 *plan d'approvisionnement.*

30 [271] *Démontrer l'évitement d'un interfinancement entre l'activité réglementée et GM GNL et*  
31 *présenter l'ensemble des hypothèses sous-jacentes et leurs justifications, les calculs*  
32 *détaillés et enfin les explications nécessaires. »*

## SECTION 1

1 L'information demandée sur les transactions conclues avec une société apparentée est donc  
2 présentée selon les trois catégories de transactions suivantes :

- 3 • Achats de gaz naturel de moins d'un an;
- 4 • Achat ou optimisation de capacités de transport;
- 5 • Achat ou optimisation de capacités d'entreposage.

### Transactions d'achats de gaz naturel de moins d'un an

6 Durant l'année 2024-2025, Énergir a conclu des transactions d'achats de gaz naturel de moins  
7 d'un an auprès d'une société apparentée, dont les détails sont présentés à l'annexe 1.

### Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités de transport auprès d'une société apparentée

8 Durant l'année 2024-2025, Énergir n'a pas conclu de transaction d'achat ou d'optimisation de  
9 capacités de transport auprès d'une société apparentée.

### Transactions d'achat ou d'optimisation de capacités d'entreposage auprès d'une société apparentée

10 Durant l'année 2024-2025, Énergir n'a pas conclu de transaction d'achat ou d'optimisation de  
11 capacités d'entreposage auprès d'une société apparentée.

## SECTION 2

12 Aucune autre transaction n'a été conclue au cours de l'exercice 2024-2025.

### **Énergir demande à la Régie :**

- 14 • **de prendre acte du suivi des décisions D-2017-041 (paragr. 90 à 93) et D-2019-124**  
15 **(paragr. 270 et 271);**
- 16 • **d'approuver les transactions en matière d'approvisionnement gazier conclues avec**  
17 **des sociétés apparentées durant l'année 2024-2025.**

**Transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025**  
**Achats de gaz naturel de moins d'un an**

Achats des évaporations produites par les chargements aux quais et par le liquéfacteur n° 2 de Gaz Métro GNL <sup>1</sup> dans le réseau de distribution							Prix de comparaison <sup>5 6 7</sup>				
Point de réception	Date de début	Date de fin	Volume mensuel liquéfacteur n° 2 (m <sup>3</sup> )	Volume mensuel chargements (m <sup>3</sup> )	Volume total (m <sup>3</sup> )	Coût (\$)	Tarif de fourniture de gaz naturel (¢/m <sup>3</sup> )	Tarif de transport d'Énergir (¢/m <sup>3</sup> )	Prix total (¢/m <sup>3</sup> )	Volume total (m <sup>3</sup> )	Coût (\$)
Comme défini au contrat <sup>2 3</sup>	2024-10-01	2024-10-31									
Idem	2024-11-01	2024-11-30									
Idem	2024-12-01	2024-12-31									
Idem	2025-01-01	2025-01-31									
Idem	2025-02-01	2025-02-29									
Idem	2025-03-01	2025-03-31									
Idem	2025-04-01	2025-04-30									
Idem	2025-05-01	2025-05-31									
Idem	2025-06-01	2025-06-30									
Idem	2025-07-01	2025-07-31									
Idem	2025-08-01	2025-08-31									
Idem	2025-09-01	2025-09-30									
Volume contracté / Volume total annuel <sup>4</sup>											

<sup>1</sup> Société apparentée : Le nom complet est Gaz Métro GNL, s.e.c.

<sup>2</sup> Le point de réception des gaz d'évaporation du train n° 2 est défini comme étant le point situé à la jonction de la conduite de gaz appartenant à GM GNL et la conduite d'Énergir qui achemine le gaz naturel liquéfié vers les réservoirs de gaz naturel liquéfiés d'Énergir, situés à son usine de liquéfaction, stockage et regazéification (LSR) de Montréal.

<sup>3</sup> Le point de réception des gaz d'évaporation des quais n°s 1 et 2 est défini comme étant le point situé à la jonction de la conduite de gaz appartenant à Énergir et de la conduite de gaz appartenant à GM GNL reliant les quais n°s 1 et 2 situés à l'usine de liquéfaction, stockage et regazéification (LSR) de Montréal.

<sup>4</sup> Le volume total annuel est présenté à la pièce Énergir-12, Document 4, page 2, tableau 1 « Stratégie d'achat de gaz naturel - Réel 2024-2025 », colonne (1), ligne 41.

<sup>5</sup> Le prix payé par Énergir pour chaque mètre cube de gaz d'évaporation acheté est calculé de la manière suivante : Prix des gaz d'évaporation par m<sup>3</sup> = le prix du tarif de fourniture + le prix du tarif de transport + le prix du service SPEDE payé par GM GNL à Énergir sur les quantités livrées, le cas échéant, comme expliqué aux réponses aux questions 1.2 et 1.3 de la pièce B-0187, Énergir-40, Document 3 du dossier R-4136-2020.

<sup>6</sup> Le prix de comparaison n'inclut pas le tarif de distribution payé par GM GNL sur le volume total.

<sup>7</sup> Les transactions d'achat de gaz naturel d'évaporation permettent des avantages environnementaux associés aux émissions évitées de GES. L'intérêt de la clientèle d'Énergir se démontre par l'effet neutre sur les coûts d'achat, alors que GM GNL assume le tarif de distribution pour la totalité des volumes, incluant ceux visés par ces transactions.

**Transactions conclues avec les sociétés apparentées du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025**  
**Achats de gaz naturel moins d'un an**

Transaction d'optimisation avec Gaz Métro GNL <sup>1</sup> pour le prêt et la remise d'inventaire à l'usine LSR							
Point de réception	Date de début	Date de fin	(1) Volume autorisé  (m <sup>3</sup> )	(2) Volume emprunté  (m <sup>3</sup> )	(3) Volume remboursé au 30 sept. 2024  (m <sup>3</sup> )	(4) Volume remboursé au 30 sept.2025  (m <sup>3</sup> )	(5) Revenu au 30 sept. 2025  (\$)
Aucune transaction							

<sup>1</sup> Société apparentée : Le nom complet est Gaz Métro GNL, s.e.c.